

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET AYANT LES EFFETS DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DES 34 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau n° 21SGAAR0083 du 17 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du PLUi-H usées des 34 communes.

Article 1 : objet

La présente enquête publique unique, organisée conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de modification de droit commun du PLUi-H des 34 communes de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Article 2 : Evaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H :

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H des 34 communes de la CUCM a fait l'objet d'un examen au cas par cas et a été exempté d'étude environnementale. Les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées figurent dans le dossier d'enquête

Article 3 : décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Dijon a désigné, par décision du 19 août 2021, une commission d'enquête. Elle est composée de Monsieur M. MALOT Daniel, président de la commission d'enquête et Messieurs M. LONGIN Daniel et M. MONTAGNE Dominique

Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs
du 17 janvier 2022 à 8 heures au 18 février 2022 à 12 heures.

Article 6 : consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique est situé :
à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie - BP 90069 - 71200 Le Creusot.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- au siège de la communauté urbaine Creusot-Montceau au Château de la Verrerie- BP 90069 - 71200 Le Creusot (siège de l'enquête)
 - dans les mairies des 34 communes membres.
- où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture

Il sera également disponible à l'adresse de la Communauté Urbaine :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2726>

Le dossier d'enquête publique en versions papier et numérique est consultable :

- au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dans les mairies des 34 communes suivantes aux jours et heures d'ouverture (se référer à l'arrêté) : Les Bizots, Blanzy, Le Breuil, Ciry-le-Noble, Le Creusot, Écuisses, Montcenis, Montchanin, : Montceau-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Saint-Sernin-du-Bois, Gênelard, Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint Symphorien de Marmagne, Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud, Saint-Romain-sous-Gourdon, Torcy.

Le dossier soumis à l'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2726> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir le dossier d'enquête en adressant une demande écrite au siège de l'enquête.

Article 7 : observations et propositions du public

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête, consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête)

- dans les 16 mairies des communes accueillant les permanences de la commission d'enquête qui sont listées à l'article 7,

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante du 17 janvier 8h au 18 février 12h : <https://www.registre-dematerialise.fr/2726>

- par courrier postal réceptionné au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique, avant le 18 février à 12 h.

- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-2726@registre-dematerialise.fr avant le 18 février à 12 h.

Toutes ces observations et propositions sont tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2726> avant le 18 février à 12 h.

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

LIEUX DE PERMANENCES	DATES	HORAIRES
BLANZY (mairie)	Vendredi 4 février 2022	9h-12h
LES BIZOTS (mairie)	Jeudi 20 janvier 2022	9h-12h
LE CREUSOT (mairie)	Vendredi 21 janvier 2022 Mercredi 2 février 2022	9h-12h 14h30-17h30
ECUISSSES (mairie)	Mardi 1 février 2022	9h-12h
GENELARD (mairie)	Mardi 8 février 2022	9h-12h
MARIGNY (mairie)	Jeudi 17 février 2022	13h-16h
MARMAGNE (mairie)	Lundi 17 janvier 2022	14h30-17h30
MONTCEAU-LES-MINES (Mairie)	Vendredi 4 février 2022 Lundi 14 février 2022	13h30-16h30 13h30-16h30
MONTCHANIN (mairie)	Mardi 1 février 2022 Jeudi 10 février 2022	14h-17h 9h-12h
PERREUIL (mairie)	Lundi 2 février 2022	9h-12h
SAINT-EUSEBE (mairie)	Jeudi 20 janvier 2022	14h-17h
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY (mairie)	Jeudi 10 février 2022	14h-17h
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON (mairie)	Lundi 14 février 2022	9h-12h
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (mairie)	Lundi 17 janvier 2022	8h45-11h45
SANVIGNES (mairie)	Mardi 8 février 2022	13h30-16h30
TORCY (mairie)	Vendredi 21 janvier 2022	14h-17h

Article 9 : information sur le projet

Toute demande d'information pourra être faite auprès de :
Pour le PLUi : service urbanisme -03-85-77-51-57.

Article 10 : consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture, au siège de la communauté Urbaine Creusot-Montceau et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2726>

